

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 14 mai 2024.

Etaient présents : P. Ginder - Y. Meyer - A. Letienne - A. Sutter - H. Goepfert - Y. Berreur - J. Belcastro - C. Jusseron - P.Y Schwartz - S. Vogt - J.C. Spinnhirny

Absents excusés :

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Angélique SUTTER, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2024-2030 DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus

modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

A la lumière des éléments ci-avant exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable pour le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanismes déposés depuis le dernier conseil municipal :

*La déclaration préalable de Monsieur LETIENNE-LANDAUER Gilbert pour le ravalement de façade de sa propriété sise 3 rue du Chenil

DIVERS

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les pompiers vont organiser une soirée de formation de sensibilisation aux gestes des premiers secours.

* Monsieur BERREUR informe qu'il a assisté à la commission habitat de Saint-Louis Agglomération. Le sujet des logements sociaux a été abordé. Il y a environ 4 000 logements sociaux pour les 40 communes de Saint-Louis Agglomération. Il faut compter environ 1 an pour obtenir un logement.

*Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise Di Biase pour la réparation des lampadaires. Il faudra compter 7 000 €.

*Les baies vitrées de l'école sont situées coté Sud et apporte énormément de chaleur dans la classe durant l'été. Il est proposé que soit installé des stores extérieurs. Des devis vont être réalisés

*Il est fait remarquer que la boîte à livres est très souvent mal fermée et que certains livres ont été abîmés par la pluie. Une affiche de rappel va être mise en place.

*Tous les 5 ans est effectuée une visite de sécurité de la salle communale par un représentant de la préfecture et un représentant du centre de secours de Colmar. Celle-ci a eu lieu la semaine dernière. L'avis rendu fin juin devrait être favorable.

*Il est rappelé que la fête de l'école aura lieu le vendredi 28 juin.

*Madame Annick LETIENNE propose d'organiser l'été prochain une journée pique-nique villageois au niveau du stade de foot.

*Monsieur Yves MEYER informe le Conseil municipal que Madame Sabine MEYER propose d'organiser des ateliers bricolage avec les habitants pour réaliser des décorations saisonnières pour le village.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h30.

Le Maire : Philippe GINDER

La secrétaire de séance : Angélique SUTTER